

Le vingt-trois septembre deux mil seize, le Conseil Municipal est régulièrement convoqué au lieu ordinaire de ses séances pour le vingt-neuf septembre deux mil seize à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/07/2016,
- Acquisition matériel d'affichage,
- Présentation du rapport annuel du SIAEP,
- Travaux cimetière "réfection caveau communal",
- Travaux logement école "réfection chauffage",
- Recensement de la population 2017,
- Présentation du rapport annuel de la C.L.E.C.T. de CAUVALDOR,
- Questions diverses.

Le Maire,

Séance du 29 septembre 2016 à 20 heures 30

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. LASCOMBES Eric, Maire.

Étaient présents : ADENOT Fernande, BONTE Denis, DELAGNES Claude, LASCOMBES Eric, MAURY Gérard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : LACOMBE Nathalie, MAURY Corine, VANDERWALLE Pascal.

Était absent : THOCAVEN Patrick.

M. Claude DELAGNES a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 juillet 2016.

2016-025 : **OBJET** : Choix devis pour matériel affichage et imputation en investissement

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'achat de matériel d'affichage.

Trois sociétés ont remis leur offre pour une console à double pivotement avec 3 panneaux, COMAT & VALCO pour un montant de 514.46 € HT, BRUNEAU pour un montant de 540.00 € HT et SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 685.28 € HT.

Après en avoir délibéré, et considérant que l'offre de COMAT & VALCO est la moins disante, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (Pour : 5, Abstention: 0, Contre : 0), décide :

- ✓ de retenir l'offre de cette société,
- ✓ de charger monsieur le maire de signer toutes pièces à intervenir,
- ✓ d'imputer en section d'investissement cet achat pour un montant de 514.46 € HT, soit 617.35 € TTC.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2016, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

2016-026 : **OBJET** : S.I.A.E.P. : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOUPIAC

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire de LOUPIAC,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du rapport de l'exercice 2015 du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Payrac sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

2016-027 : OBJET : Travaux cimetière : réfection caveau communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des diverses démarches accomplies afin d'obtenir des devis pour la démolition de l'ancien caveau et la pose d'un nouveau monument. Après plusieurs relances, seul, l'établissement « Le Choix Funéraire » de Gourdon a établi une offre se montant à 2 150.00 € HT, soit 2 580.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De valider la proposition de l'entreprise «Le Choix Funéraire» comprenant la démolition et l'enlèvement de l'ancien monument ainsi que la pose et la fourniture d'un caveau communal 120X230 en granit,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2016-028 : OBJET : Travaux logement école « réfection chauffage ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différentes solutions pour améliorer le système de chauffage dans le logement de l'ancienne école.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De valider le devis de Michel MEYNIEL pour un montant de 4 168.00 € (TVA NON APPLICABLE),
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2016-029 : OBJET : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois budgétaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

➤ De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera de 2 heures complémentaires par semaine durant la période allant du 01 octobre 2016 au 31 mars 2017.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

2016-030 : OBJET : Création d'emploi d'agent recenseur.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des effectifs budgétaires,
Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

➤ La création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 01 janvier 2017 au 29 février 2017, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

L'agent sera payé à raison de :

- 1,72 € par feuille de logement remplie
- 1,13 € par bulletin individuel rempli.

L'agent recenseur recevra 60 € pour chaque séance de formation.

2016-031 : OBJET : Adoption du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées 2016 de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Considérant

- ✚ L'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
- ✚ Les travaux des commissions de CAUVALDOR,
- ✚ La réunion d'installation de la CLECT du 21 septembre 2015 procédant à l'élection de son Président, de son Vice-Président et de l'exposé du fonctionnement des travaux à mener par la CLECT
- ✚ La réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 12 Septembre 2016 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes,
- ✚ L'approbation du rapport, à l'unanimité des membres présents, par les élus communautaires lors de la séance du 19 septembre 2016,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport ainsi que ses annexes, le conseil Municipal, oui l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 12 septembre 2016
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents :

LASCOMBES Eric	
DELAGNES Claude	
THOCAVEN Patrick	ABSENT

MAURY Gérard	
VANDERWALLE Pascal	EXCUSÉ
ADENOT Fernande	
MAURY Corine	EXCUSÉE
BONTE Denis	
LACOMBE Nathalie	EXCUSÉE